

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1639

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1639 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (O-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 26 février 2019, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1639 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (O-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation*

2. En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :
 - d'ajouter une disposition concernant les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation ;
 - de modifier les dispositions relatives aux mesures d'immunisation des constructions, ouvrages et travaux réalisés dans la plaine inondable ;
 - d'ajouter une disposition sur les critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation ;
 - d'ajouter une disposition sur les dérogations approuvées.
3. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 14 mars, à 19h**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site Web de la Ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .

Deux-Montagnes, le 4 mars 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques